

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2018**

I – APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Décembre 2017 dernier est approuvé à l'unanimité.

II – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur PIRAULT, comptable public à la trésorerie d'Ecommoy, présente les outils dont il dispose pour apurer les dettes, et ce, suite à la décision du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 du refus d'admission en non-valeur de créances.

Il est en possession d'une autorisation permanente et générale de poursuites par voie d'opposition à différents tiers en date du 03/04/2014 par Monsieur le Maire. Il expose un cas concret par lequel il a effectué toutes les actions et mesures nécessaires. A ce jour, la dette qui a commencé le 13 avril 2010 n'est pas solvable.

C'est pourquoi, la procédure d'admission en non-valeur permettrait de mettre à jour la créance par une prise en charge de la Collectivité.

Le dossier du débiteur tel que relaté dans les différentes étapes de la procédure et vu la situation complexe, nécessiterait une étude au sein du CCAS. Les élus demandent que des informations soient également prises auprès de différentes instances administratives en vue de connaître les procédures à engager pour mettre fin à cette situation d'impayés (saisie du juge aux Affaires Familiales). Une rencontre avec l'assistante sociale sera également sollicitée.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PIRAULT de son intervention et demande le vote pour l'admission en non-valeur des créances.

Après vote à main levée, sur 18 votants, par 14 voix POUR, 3 Abstentions et 1 CONTRE, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur des dettes arrêtées à la somme de 5.041,60€ sur le budget communal et la somme de 2.295,83€ sur le budget assainissement.

III – AUTORISATION DE LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Au vu des tableaux présentés sur les restes à réaliser qui sont des crédits inscrits au budget primitif 2017 et reportés en raison des documents juridiques qui engagent les dépenses et les recettes, il ne s'avère pas dans l'immédiat indispensable de délibérer pour autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement autres que celles inscrites au tableau des restes à réaliser.

IV – EMPRUNT DE 130.000 EUROS - Prorogation

La commune de Brette les Pins a réalisé un prêt relais de 2 ans le 26 Janvier 2016 au taux de 0,80% dans l'attente de la vente de terrains à la communauté de communes du Sud-Est Manceau auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou et Basse Normandie.

Le remboursement du capital devait se faire le 25 janvier 2018.

En raison de l'absence de réponse de Madame la Présidente de la Communauté de Communes suite au courrier qui lui a été adressée le 11 mai 2017, la vente n'a pas eu lieu. Toutefois, la commune va percevoir le produit de la vente d'un terrain communal à un lotisseur privé aussi le Crédit Mutuel propose donc de prolonger l'échéance de remboursement de 6 mois, soit l'échéance en capital payable jusqu'au 25 Juin 2018. Les mêmes conditions du contrat en cours seront appliquées soit un taux nominal de 0,80%.

Cette prorogation permettra d'attendre la vente des terrains. Il est noté que le remboursement du prêt relais est possible dès la vente de terrains à tout moment sans frais.

Il est précisé que les frais d'avenant s'élèvent à 90 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de prolonger de 6 mois l'échéance en capital de 130.000 euros payable au 25 Juin 2018.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation avec la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou et Basse Normandie.

V – ARCHIVISTE INTERCOMMUNAL

Afin de permettre la poursuite du classement des archives et leur tenue, il y a lieu d'avoir recours à un professionnel du Centre Départemental de Gestion de la FPT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 voix CONTRE, 2 Abstentions et 13 voix POUR,

- décide de solliciter l'intervention gratuite de l'archiviste intercommunal du Centre Départemental de Gestion de la Sarthe. Cette personne aura pour mission de trier, classer et rédiger l'inventaire des archives de la commune.
- autorise Monsieur le Maire à signer le règlement fixant les conditions de l'intervention de l'archiviste intercommunal.

VI – ENTRETIEN DES VEHICULES ELECTRIQUES

Il est possible de souscrire une prestation de services pour l'entretien et le nettoyage des véhicules électriques qui seront livrés le 03 février 2018.

La prestation comprend l'entretien, le lavage extérieur et intérieur incluant le shampoing des tapis de sol pour 45€/ véhicule (frais de déplacement compris).

Après échanges de points de vue, et au vu d'informations insuffisantes pour décider sur le choix de la périodicité, il est demandé de reporter le sujet lors de la prochaine séance du Conseil Municipal fixée au 22 Février prochain.

En attendant, Monsieur Denis HERRAUX s'engage à nettoyer les véhicules gratuitement si besoin.

VII - ENTRETIEN DES ESPACES BOISES CLASSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du programme d'actions à entreprendre en 2018 en forêt de Brette les Pins.

Le devis présenté de l'ONF pour la somme de 517,00€ HT porte sur l'entretien des accotements et talus sur 3,5 kms.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de 517,00€ HT portant sur l'entretien des accotements et talus établi par l'ONF.

Suite aux problèmes de circulation de quads, l'ONF préconise l'installation d'une clôture autour de la sapinière d'une surface de 21400 m². Monsieur le Maire va essayer de prendre contact avec un riverain en vue de procéder à des échanges de parcelles.

VIII - MARCHÉ DE TRAVAUX AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS ET DE VOIES DOUCES – Avenant -

Au vu de la modification du déplacement de la voie douce rue des Cèpes côté opposé en raison de la protection de la flore

Au vu du remplacement de 140 ml de busage de la rue des Cèpes consécutif au réseau endommagé après passage caméra,

Au vu de l'état de vétusté du réseau d'eaux pluviales situé sous les trottoirs de la rue des Tulipes et des Fougères qui nécessitent des adaptations de points de captage en rive de chaussée et au droit du futur plateau ralentisseur de l'école,

Au vu de la présence d'eaux stagnantes sur le giratoire de la rue des Fougères, il y a lieu de prendre en compte les modifications techniques et financières apportées au marché initial attribué à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de marché initial arrêté à la somme de 231.792,50€ HT portant sur l'aménagement de trottoirs et des voies douces,

Après délibération, le Conseil Municipal

- accepte l'avenant n°1 arrêté à la somme de 27.647,10€ HT soit 33.176,52€ TTC, ce qui porte le montant du marché à la somme de 259.439,60€ HT soit 311.327,52€ TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à le notifier à l'entreprise Eiffage, titulaire du marché de travaux.

D'autre part, un devis est en cours d'étude pour la mise à niveau de branchements des eaux usées rue des Tulipes / rue des Fougères, il avoisinerait la somme 15.360€ HT pour 45 recherches de branchements. Le comptage des branchements serait à revoir.

La commission communale des travaux se déroulera le samedi 27 janvier prochain à 10h sur le parking du co-voiturage pour déterminer l'emplacement des arrêts de car.

IX – SUIVI AGRONOMIQUE DES EPANDAGES

Afin de répondre aux problèmes posés par la valorisation des boues, il est nécessaire de recourir auprès de bureaux d'études qui peuvent accompagner les collectivités, les industriels et les agriculteurs dans leurs actions pour maîtriser l'impact de leurs activités sur l'environnement.

A ces fins, Monsieur le Maire présente un devis du bureau études AQUASOL de Cesson Sévigné (35) pour assurer la réalisation du suivi annuel des épandages des boues pour un montant de 2.200€ HT soit 2.640,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte l'offre du Bureau d'études Aquasol de Cesson Sévigné pour la somme de 2.200€
- prend acte que cette convention est souscrite pour une durée de 4 ans à partir du 01 Février 2018
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le bureau d'études Aquasol.

X - QUESTIONS DIVERSES

Suite aux inquiétudes des propriétaires riverains de la rue des Petits bourgs, un courrier a été adressé à Monsieur TRACOL afin de lui demander de couper l'arbre situé sur sa propriété qui présente un danger s'il venait à tomber.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 25.

La secrétaire de séance,
Véronique CORMIER

Le Maire,
Bernard LAIR